REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE CAHORS
COMMUNE DE CONCOTS (Lot)

Délibération n°2026-27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le 07 septembre 2026 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Concots, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation du 2 septembre 2026.
Etaient Présent(e)s : BOUMBALY Maxim, BOUYSSY Isabelle, BRETON Francine, CARDONNEL Geneviève, DEHAINAULT Jean Louis, DORFNER Vincent, FOURES Nathalie, MARLAS Yves, PARRE Véronique, PRAT Jules.

Absent(e)(s) : AILLET Clément

M Jules PRAT est désigné secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour l'adoption de tarification sociale des cantines scolaires

Le gouvernement a proposé la mise en place la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe élémentaire de Concots dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

– Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.

– Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.

– Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Le conseil a proposé l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE CAHORS
COMMUNE DE CONCOTS (Lot)

Délibération n°2026-27

CAF, comme suit :

- QF de 0 € à 1000 € : 1 € / repas
- QF de 1001 € à 1500 € : 3.80 € / repas
- QF 1501 € et au-delà : 4.10 € / repas

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie de Concots.

Le dispositif de cantine à 1€ est basée sur une convention conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2027.

Yves Marlas fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a décidé de fixer la tarification sociale à trois tranches telle que ci-dessus. Dit que cette tarification sociale est applicable pour l'année scolaire 2026-2027.

Autorise le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Jules PRAT

Le Maire,

MAIRIE DE CONCOTS 46260 (Lot)

Yves MARLAS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr